CHAPITRE 10 - AFFIDAVITS

A - Affidavit de passation d’un testament (exemple 1)

COUR DES SUCCESSIONS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

COMTÉ DE [comté]

**AFFIDAVIT DE PASSATION D’UN TESTAMENT**

Je soussigné, [nom du premier témoin], de [adresse du premier témoin], au Nouveau- Brunswick, déclare sous serment ce qui suit :

1. J’étais personnellement présent à [municipalité], comté de [comté] et province de [province], le [date], et j’ai vu le testateur, [nom], de [adresse], comté de [comté], et province du [province], signer le document ci-joint comme étant et devant être son dernier testament.
2. Cet instrument a été dûment signé par [nom du testateur], en ma présence et celle de [nom du second témoin].
3. [Nom du second témoin] ainsi que moi-même [nom du premier témoin] étions présents ensemble et avons signé le testament à titre de témoins de la signature de ce document par le testateur, [nom du testateur].
4. Au moment de la passation du testament, le testateur [nom du testateur] m’est apparu comme étant assez sain d’esprit et de mémoire pour comprendre ce qu’il faisait et il était âgé d’au moins dix- neuf ans.

|  |  |
| --- | --- |
| FAIT SOUS SERMENT DEVANT MOI, à [endroit], au Nouveau-Brunswick, le [date].\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Commissaire aux serments en ma qualité d’avocat | )))))\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_) [Signataire]) |

[PRATICIEN]

B - Affidavit de passation d’un testament (exemple 2)

COUR DES SUCCESSIONS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE [circonscription]

**AFFIDAVIT DE PASSATION D’UN TESTAMENT/CODICILLE**

(formule 2I/2J)

Dans l’affaire de la passation du testament de (nom)

Je soussigné, [nom], de [municipalité] dans la province de [province], dépose sous serment (ou affirme solennellement) :

1. Que le ou vers le [date], j’étais présent et j’ai vu [testateur] passer le document ci-annexé et marqué pièce « A ».
2. Qu’au moment de la passation, je connaissais cette personne qui était âgée, à cette époque, d’au moins dix-neuf ans (ou d’au moins vingt et un ans si le document est antérieur au 1er août 1972), au meilleur de ma connaissance.
3. Que la passation s’est faite en ma présence et en la présence de [nom] de la municipalité de [municipalité], dans la province de [province], que nous étions tous deux présents ensemble et que nous avons alors, en la présence de cette personne, attesté et signé le document en notre qualité de témoins.

[Remarque : Si le testateur était illettré ou aveugle, ajouter le paragraphe suivant :]

1. Qu’avant sa passation, lecture a été faite du document à cette personne, qui était illettrée ou aveugle, et qu’elle a paru en comprendre le sens.

|  |  |
| --- | --- |
| Fait sous serment devant moi à [municipalité] dans la province de [province] ce [date].\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Commissaire aux serments | )))))\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_) [Signataire]) |

[LOI DU NOUVEAU-BRUNSWICK]